



REGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX

La commune est dotée depuis septembre 2013 d'un panneau d'information lumineux installé en entrée de bourg, sur l'axe Carquefou – Saint-Mars-du-Désert. Il est destiné à diffuser **toute information d'intérêt général** concernant la commune.

Utilisateurs :

- Les services municipaux.
- Les associations marsiennes (sauf message à caractère publicitaire ou commercial).

Sont exclues les sociétés privées (entreprises, commerces...).

Types de messages :

Les messages diffusés sur le panneau lumineux doivent impérativement concerner une manifestation ou un évènement ayant un caractère communal ou un intérêt communautaire ouvert au public.

- Les informations municipales : inscription sur les listes électorales, dates des conseils municipaux, élections, travaux, déviation, ...
- Les informations culturelles et sportives : concerts, spectacles, tournois, conférences, expositions, lotos, vide-greniers,...
- Les informations à communication vers le grand public : œuvres humanitaires, appel aux dons du sang, ...
- Les informations à caractère intercommunal ou émanant de la CCEG.
-

Sont exclus de ce cadre :

- Les messages à caractère commercial.
- Les messages d'ordre privé (particulier ou entreprise).
- Les messages internes à une association (voyage, assemblée générale).
- Les messages à caractère politique, syndical et religieux.

Le service communication et le cas échéant l'adjoint à la communication ou le Maire, se réservent le droit de trancher sur le bien-fondé de la demande, de la refuser en cas d'agenda trop chargé, ou en raison d'incidents techniques.

En cas de refus ou de non-diffusion du message pour toutes ces raisons, le service communication préviendra le demandeur.



Le message :

- Le message doit être court et comporter 105 caractères au maximum, sur **7 lignes de 15 caractères (espaces inclus)**.
- Ecrire en **MAJUSCULE**, une lettre par case, une case libre entre chaque mot, les mots ne devant pas être coupés en fin de ligne.
- Comporter les informations essentielles : qui organise ? quoi ? quand ? où ? comment ?

Rythme d'affichage :

Les messages sont diffusés sans interruption et sont affichés 8 à 10 secondes en fonction de la longueur du message, pour une question de lisibilité de l'information.

Procédures de diffusion du message :

Toute association souhaitant diffuser un message devra compléter le formulaire disponible en version papier au service communication ou à l'accueil de la Mairie, ou le télécharger sur le site internet de la commune : www.saintmarsdudesert.fr – rubrique Vie Associative. Il sera également possible de le remplir en ligne.

Les formulaires devront être déposés à l'accueil de la mairie ou envoyés par mail à l'adresse : communication@saintmarsdudesert.fr au moins 15 jours avant la date de diffusion souhaitée, afin de permettre aux agents municipaux chargés de la programmation d'établir l'enregistrement.

Les demandes formulées hors délai ne seront pas prises en compte.

La commission communication